

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2012-211 du 17 juillet 2012 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1230431S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;

Vu la décision n° 2000-102 du 6 septembre 2000 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision n° 2004-227 du 7 septembre 2004 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision n° 2006-188 du 18 août 2006 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Mme Véronique DAURAT, pharmacien contractuel, à compter du 21 août 2012 ;

M. Olivier RIBES, pharmacien contractuel, à compter du 29 août 2012 ;

Mme Catherine LEFEBVRE, pharmacien contractuel, à compter du 29 août 2012 ;

Mme Joséphine ORIOL, ingénieur biochimiste contractuel, à compter du 29 août 2012 ;

M. Stéphane DESPINIS, pharmacien inspecteur de santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2

Le directeur de l'inspection et des établissements est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 17 juillet 2012.

Pour le directeur général et par délégation :
Le directeur général adjoint,

F. HÉBERT